



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Motion

Luxembourg, le 18 novembre 2021

Dépôt : Marc Lies

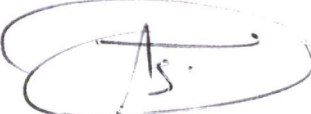
Groupe politique CSV


La Chambre des Députés

- considérant que les communes jouent un rôle important dans la création de logements abordables;
- constatant que les communes ne disposent très souvent pas des moyens nécessaires pour concrétiser des projets de logements abordables;
- estimant que l'Etat devrait soutenir les communes dans leur politique immobilière sur un plan technique, administratif et financier ;
- rappelant que la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement autorise l'état à favoriser par des participations financières l'initiative des communes en vue de l'acquisition, de l'aménagement de terrains à bâtir ainsi que de la construction de logements à coût modéré destinés à la vente ou à la location ;
- constatant que l'article 24 de la loi modifiée du 25 février 1979 précise que la participation financière de l'Etat pour l'aménagement de terrain à bâtir, dans le cas où le promoteur est une commune, est subordonnée à la condition que la commune assure elle-même le financement d'un tiers de la participation de l'Etat relative aux frais d'étude et d'aménagement des terrain ;
- estimant que cette disposition va à l'encontre du but recherché par le gouvernement à savoir soutenir et encourager les communes dans leur mission de créer plus de logements abordables ;

invite le gouvernement

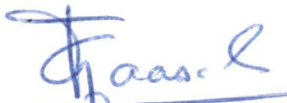
- à supprimer l'article 24 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
- à mettre les communes sur un pied d'égalité avec les autres promoteurs publics en ce qui concerne la prise en charge de l'Etat des frais d'aménagement de terrains à bâtir ;
- à prendre les mesures nécessaires afin de modifier les textes en question.


Marc LIES


Félix Eischen


Sven CLEVER


Ellen Heiser


F. Heiko Gaaach